



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2024 **DÉLIBÉRATION N° 2024/109**

Objet : RECENSEMENT POPULATION 2025 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 12 Décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET, formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Geoffray CHARDON

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON

M. Patrice MERLET

M. Fabrice DUFOUR

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL

Objet : RECENSEMENT POPULATION 2025 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité est investie par l'INSEE à réaliser le recensement de la population 2025. Ce dispositif aura lieu du 16 Janvier 2025 au 25 Février 2025 et nécessite le recrutement d'agents recenseurs, rémunérés sur le budget communal, au prorata d'imprimés qu'ils auront établis mais aussi selon les journées de formation et tournées de reconnaissance dont ils auront fait l'objet dans ce cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 Janvier 2025 au 25 Février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 Abstentions, 0 voix contre),

- **DECIDE** la création de 7 emplois de non titulaires pour faire face à des besoins de vacations sur la période allant du 16 Janvier 2025 au 25 Février 2025 ;
- **FIXE** le cadre de rémunération des agents recenseurs impliqués dans le recensement de la population 2025 comme suit :
 - 1,30€ l'imprimé « bulletin individuel »
 - 1,90€ l'imprimé « bulletin de logement »
 - 40,00€ la journée de formation
 - 40,00€ la tournée de reconnaissance
- **DIT** que les agents titulaires de la fonction publique territoriale – pouvant effectuer le rôle d'agent recenseur sur la période allant du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025 - seront quant à eux rémunérés sur le principe d'heures supplémentaires (IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2025 de la commune.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 23/12/2024

Publié le : 23/12/2024

Exécutoire le : 23/12/2024

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO